

Organisation et fonctionnement d'un centre de vaccination #Covid19 en Occitanie

GUIDE PRATIQUE

Version à jour
au 18/02/2021

Ce guide régional vise à compléter les informations contenues dans les portfolios dédiés aux professionnels de santé (médecins et infirmiers d'une part, pharmaciens d'autre part) disponibles sur le site Internet du Ministère des Solidarités et de la Santé. Il apporte également des précisions concernant le déploiement régional de la vaccination en Occitanie.

TABLE DES MATIERES

Le mot du Directeur Général de l'ars occitanie	3
Emplacement et portage	4
Stratégie d'implantation	4
PORTAGE.....	Erreur ! Signet non défini.
Modalités de désignation des centres de vaccination	5
caractéristiques du lieu.....	5
Equipements matériels	7
Prise de rendez-vous.....	7
équipement électrique, informatique et de téléphonie, trousse d'urgence	7
Stockage des doses	8
Regles générales	8
Centres multi-vaccins.....	9
Ressources humaines	10
Compétences et rôles	10
Le responsable de centre (si responsable non medecin).....	10
le responsable médical	11
La fonction d'Accueil.....	11
La fonction infirmière	11
La fonction médicale (si plusIEURS presents au centre hors responsable)	12
La fonction référent médicaments / préparation.....	12
Cadre juridique de la participation de professionnels de santé	13
Modalités contractuelles de recours aux professionnels de santé dans les centres de vaccination.....	14
Rémunération des intervenants en centre de vaccination hors établissement de sante	15
rémunération à l'acte VIA Sesam-Vitale	15
Rémunération forfaitaire.....	16
Rémunération des professionnels de santé en formation, salariés et retraités.....	16
Rémunération des intervenants en centre de vaccination en établissement de sante	17
Prise en charge de dépenses de fonctionnement par l'ARS (hors rémunération des intervenants – Cf. Supra)	19
Approvisionnement en doses par une PUI d'établissement de santé	20
Reporting / SI	21
Mesures générales.....	21
Procédure dérogatoire d'équipement en e-CPS des IDE non inscrits au CDOI en vue de leur accès au téléservice Vaccin-covid.....	21
Annexe 1 – questionnaire d'éligibilité à la vaccination	22
Annexe 2 – Caractéristiques des vaccins autorisés	23
Annexe 3 – Sitothèque.....	24
Annexe 4 – Modèle de convention d'intervention en centre de vaccination ou en équipe mobile pour les professionnels de santé libéraux ou ayant une activité indépendante (proposé par le ministère des Solidarités et de la santé)	25
Annexe 5 – Modèle de fiche de consentement dans le cadre du parcours vaccinal simplifié	27
Annexe 6 – Coordonnées des délégations départementales de l'ARS Occitanie	28
GLOSSAIRE	29

Mesdames, Messieurs,

La vaccination joue un rôle essentiel dans la prévention des affections et/ou de leurs complications. Dans la lutte contre la covid-19, elle constitue un enjeu fort de limitation des formes graves et mortelles, qui permet par ailleurs de préserver les ressources médicales, soignantes, en ville comme à l'hôpital.

Cet enjeu fort de santé publique repose à la fois sur la mise en place d'un dispositif de vaccination accessible au plus grand nombre, dans le respect des conditions de sécurité et de qualité de soins, mais aussi sur le consentement des usagers en faveur de l'acte vaccinal. Depuis le début de l'année 2021, nous constatons cette forte adhésion et un engouement collectif grandissant pour la vaccination. Cette progression du nombre de volontaires, cette demande importante, est notamment à mettre au crédit des professionnels de santé, qui sont au quotidien promoteurs de messages de santé publique auprès de leurs patients.

*La vaccination contre la covid-19 nous confronte ensemble à une multitude de défis. En premier lieu, des défis logistiques. Chaque vaccin dispose de contraintes propres, avec des répercussions fortes sur le transport et le stockage. Cette palette de vaccins, issue de technologies vaccinales diverses, engage l'opportunité de diversifier les cibles vaccinales. En second lieu, des défis en termes de maillage territorial : nous partageons le souci constant d'implanter les centres au plus près de la population. Enfin, et c'est davantage dans notre région un *modus operandi* qu'un défi, l'investissement marqué de professionnels de santé de tous horizons, en ville comme à l'hôpital, et le soutien actif des collectivités territoriales aux côtés des services de l'Etat.*

Face au virus, cette campagne régionale de vaccination mobilise au quotidien l'ensemble des équipes de l'Agence régionale de Santé Occitanie. Pour la protection de nos concitoyens, nous sommes engagés à vos côtés dans le déploiement de cette stratégie vaccinale contre la covid-19 dans chaque territoire en Occitanie.

*Pierre RICORDEAU
Directeur Général de l'ARS Occitanie*

EMPLACEMENT ET PORTAGE

STRATEGIE D'IMPLANTATION

La mise en en place de centres de vaccination contre la COVID19 répond à une exigence forte de maillage territorial. L'enjeu de proximité vis-à-vis des usagers des centres s'avère considérable. Les publics prioritaires pour la vaccination doivent en effet pouvoir recevoir leurs vaccins au plus près de leur lieu d'exercice ou de leur lieu de vie.

En Occitanie, l'élection d'un lieu pour un centre de vaccination doit satisfaire à plusieurs conditions cumulatives :

- Chaque centre doit être implanté dans un bassin regroupant entre 50 000 et 100 000 personnes.
- Chaque centre doit être accessible en 30 minutes par voie routière.
- Les centres sont positionnés en priorité :
 - Dans les communes pouvant mettre à disposition des structures adéquates,
 - Privilégiant l'exercice coordonné : maisons de santé pluriprofessionnelles, communautés professionnelles territoriales de santé, etc.
 - En présence de professionnels de santé volontaires.

Zones rurales et montagnardes

Des adaptations locales peuvent être établies avec plusieurs possibilités :

- En dérogeant au seuil de population ci-dessus indiqué
- En établissant des centres de vaccination éphémères (avec une attention particulière portée quant à l'organisation des injections de rappel).

PORTAGE

Un centre de vaccination est nécessairement adossé à une personne morale. Celle-ci peut avoir une activité préexistante ou annexe. Il peut s'agir des entités suivantes :

- Un établissement de santé, public ou privé
- Une collectivité territoriale
- Une maison de santé pluriprofessionnelle
- Une communauté professionnelle territoriale de santé
- Un centre de santé
- Un service départemental d'incendie et de secours
- Un lieu dédié covid ou une unité de soins covid déjà connue des services de l'Agence régionale de santé Occitanie
- Un centre de vaccination autonome préexistant

La forme juridique du centre varie donc en fonction du porteur, lequel peut être un établissement de santé, une collectivité territoriale, un établissement public, une SISA, une association, une fondation, etc. immatriculé au répertoire SIRENE

MODALITES DE DESIGNATION DES CENTRES DE VACCINATION

Les centres de vaccination sont désignés à cet effet par le Préfet de département, après avis du Directeur général de l'ARS. L'ouverture des centres de vaccination est conditionnée au respect de prérequis en référence au Code de santé publique :

- Le maintien ou la constitution d'une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre ;
- La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture (de la prise du 1er patient au départ du dernier, 15 minutes après la dernière injection) ;
- La disponibilité de locaux adaptés à l'activité du centre ainsi que de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations ;
- La disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves ;
- La déclaration au centre régional de pharmacovigilance (CRPV), dans les conditions prévues par la section 13 du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la cinquième partie du présent code, des effets indésirables susceptibles d'être dus aux vaccins.

Dans chaque département, les préfets sont invités à prendre des arrêtés permettant l'ouverture de centres de vaccination implantés en dehors des lieux d'exercice habituels de cet acte de soins. Le document pourra valablement être affiché durant toute la période de la campagne dans les sites concernés.

CARACTERISTIQUES DU LIEU

Le centre doit être visuellement bien identifié. Le kit « centre de vaccination » contient notamment une charte visuelle dédiée à la vaccination contre la covid-19, à apposer dans les locaux.

Ce lieu doit être facile d'accès et offrir les conditions d'accessibilité au public, y compris les personnes à mobilité réduite. La vaccination prioritaire des personnes âgées implique notamment d'être vigilant quant à la nécessité d'installer, au besoin, des équipements permettant de limiter les risques de chutes (rampes d'accès, etc.).

Le centre doit être implanté dans un espace suffisant pour pouvoir accueillir du public en toute sécurité. Il doit disposer :

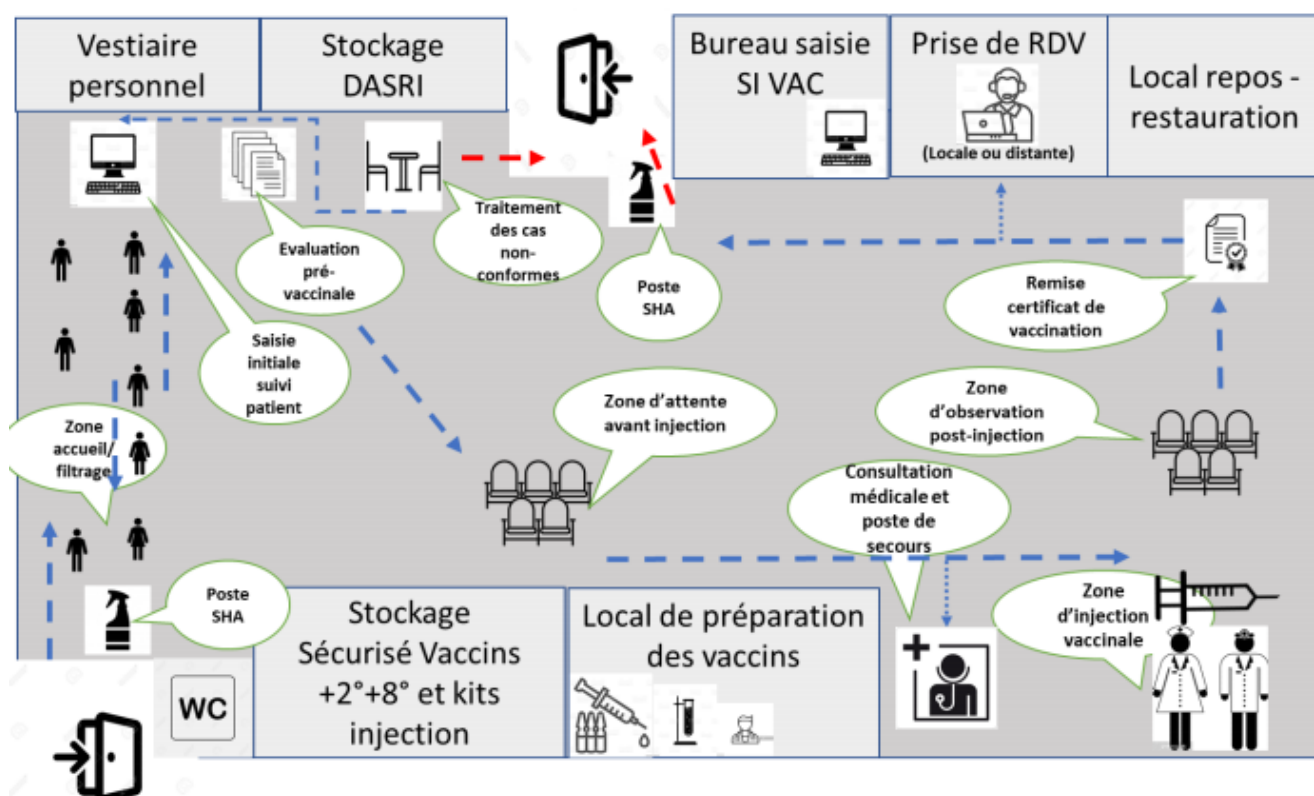
- D'une salle d'attente adaptée à la capacité du centre ;
- D'une zone d'accueil infirmier et d'aide au remplissage du questionnaire pré-vaccinal ;
- D'une zone d'isolement (en cas d'hyperthermie par exemple, dans l'attente de l'orientation dans le parcours de soins) ;
- D'un ou plusieurs espaces de confidentialité (en fonction du nombre de lignes de vaccination ouvertes) permettant de mener l'entretien pré-vaccinal si celui-ci n'a pas été réalisé auparavant ;
- De zones de préparation du vaccin, à proximité immédiate du lieu de stockage des dispositifs médicaux et solvants nécessaires ;

- D'espaces permettant d'accomplir l'acte d'injection du vaccin, en continuité immédiate de sa mise en seringue ;
- D'un espace dédié à la surveillance post-injection de 15 minutes des personnes vaccinées.

Les locaux doivent être aménagés dans le respect des règles de distanciation sociale (2 mètres minimum). Ils doivent être aménagés avec un circuit « marche en avant », en évitant les croisements et boucles.

Chaque centre doit disposer d'un point d'eau équipé pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique. Des flacons de solution hydro-alcoolique sont également mis à disposition des personnes à l'entrée.

Exemple de plan d'aménagement d'un centre de vaccination (source : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_faq_centres_de_vaccination_-_annexe.pdf)



EQUIPEMENTS MATERIELS

PRISE DE RENDEZ-VOUS

La prise de rendez-vous s'effectue par 2 moyens :

- Par téléphone, au n° unique régional 0 80954 19 19, ce numéro renvoyant à une plateforme départementale de prise de rendez-vous gérée dans chaque SAMU.
- Par internet, avec un système de prise de rendez-vous en ligne. Chaque centre peut choisir entre les 3 solutions de prise de rendez-vous actuellement référencées :
 - Doctolib Vaccination, la solution dédiée à la vaccination de Doctolib
 - KelDoc, de NEHS
 - Maïia, la fusion des services Docavenue et RDVmedicaux, de Cegedim.

La prise de rendez-vous en présentiel dans le centre de vaccination n'est pas indiquée, au regard des risques d'engorgement de l'accueil et du nombre d'interactions déjà important entre la prise de rendez-vous téléphonique et la prise de rendez-vous en ligne.

L'enregistrement du premier rendez-vous programme automatiquement le rendez-vous de rappel, en fonction des indications du vaccin utilisé.

Pour les centres accueillant uniquement des professionnels de santé, des coordonnées distinctes sont collectées par l'ARS Occitanie et transmises aux Ordres professionnels et URPS.

EQUIPEMENT ELECTRIQUE, INFORMATIQUE ET DE TELEPHONIE, TROUSSE D'URGENCE

Chaque centre doit disposer d'un système de redondance électrique (groupe électrogène) en état de marche pour pallier le risque de rupture d'alimentation du réfrigérateur, donc de perte des doses.

Les centres doivent disposer d'une connexion internet sur site et de postes informatiques (matériel nécessaire au secrétariat) en nombre suffisant pour la réalisation des consultations de pré-vaccination et le remplissage du système d'information Vaccin-Covid, accessible à partir d'AmeliPro. Une imprimante au minimum est nécessaire, pour imprimer les certificats de vaccination.

Les professionnels exerçant dans le centre doivent disposer d'un accès téléphonique immédiat pour joindre le SAMU sans délai.

L'emplacement de la trousse ou du sac d'urgence doit être identifié et accessible facilement et rapidement à partir des postes de vaccination. Son contenu est adapté et indique clairement les quantités, noms des produits et leurs dates de péremption.

Le centre doit disposer de fauteuils ou chaises, ainsi que de moyens permettant d'allonger les personnes en cas de besoin.

Doivent être installés les équipements liés :

- Aux mesures barrières (masques chirurgicaux, solution hydro-alcoolique, désinfectants de surface virucides actifs sur les virus à coque dont les coronavirus et les adénovirus - si casse de flacon vaccin AZ)

- À l'élimination des DASRI

STOCKAGE DES DOSES

REGLES GENERALES

Les doses de vaccin sont stockées dans un réfrigérateur permettant de les conserver à une température comprise entre +2° et +8°C. Ce réfrigérateur est :

- Soit équipé d'un dispositif interne de contrôle et de traçabilité continu des températures (préférentiellement relié à une alarme sur téléphone),
- Soit muni d'un thermomètre permettant le contrôle de la température interne, y compris les températures maximum et minimum, ces 3 températures devant être relevées au moins 3 fois par jour y compris la nuit par le responsable désigné (médecin, infirmier, etc.), et notée sur une feuille de traçabilité et surveillance, à signer par l'opérateur.

En aucun cas, la mise en place d'un contrôle et d'une traçabilité de la température ne doivent conduire à placer une sonde qui aurait pour effet de compromettre l'intégrité de la fermeture de la porte du réfrigérateur.

Tous les vaccins doivent être impérativement stockés en position verticale et à l'abri de la lumière. Veillez à laisser de l'espace entre les emballages de vaccins à l'intérieur du réfrigérateur pour permettre à l'air de circuler.

Il faut porter une attention particulière aux dates de péremption et aux modalités de conservation :

- Vérifier les dates de péremption des vaccins à intervalles réguliers et au moment de chaque réception de nouveaux vaccins ;
- Prévoir un casier ou un endroit clairement identifié dans chaque étage pour le stockage éventuel de flacons entamés, l'heure de premier percement devant être spécifiée sur tous les flacons ;
- Avant chaque utilisation, vérifier les dates et heures de décongélation sur les flacons de Comirnaty® (Pfizer-BioNTech) ou COVID-19 Vaccine Moderna qui doivent être utilisés ;
- Pour chaque référence de vaccin, placer ceux ayant la date de péremption la plus rapprochée devant les autres (comme pour toute gestion de stock).

Un personnel pérenne doit être affecté au rangement des vaccins, des médicaments d'urgence et de dilution, des dispositifs médicaux et autres matériels nécessaires à la vaccination. Les consignes de gestion de la chaîne du froid et de stockages doivent être formalisées, connues et partagées.

Aucun vaccin ne doit être stocké dans le réfrigérateur d'un centre de vaccination le week-end, sauf si des vaccinations sont prévues le samedi ou le dimanche (en raison d'une éventuelle panne d'alimentation électrique ou d'intrusion).

Si la convention avec la PUI ou l'officine référente de l'approvisionnement n'en prévoit pas la fourniture, le centre doit disposer d'équipements permettant le cas échéant le transport des doses dans le respect absolu des contraintes de température et de verticalité.

Dans les centres utilisant plus d'un type de vaccin, une vigilance particulière doit être apportée quant à l'organisation du stockage des doses :

- Equiper le centre dans la mesure du possible d'un réfrigérateur par référence de vaccin pour éviter toute erreur. Si ce n'est pas possible, proscrire le stockage de 2 types de vaccins différents sur un même étage;
- Différencier les étages ou compartiments de stockages de manière lisible, par exemple avec une couleur différente, et les étiqueter clairement avec le nom du vaccin stocké ;
- Conserver les doses dans les boîtes d'origine étiquetées par la PUI pivot ;
- Disposer d'une feuille de traçabilité par type de vaccin pour en assurer le bon décompte.

Précautions spécifiques au vaccin COMIRNATY® (Pfizer BiONTech) :

- Dédier et identifier des espaces de stockage pour les aiguilles et seringues servant spécifiquement à la dilution et l'administration du vaccin,
- Indiquer par écrit, sur le lieu de stockage des ampoules de chlorure de sodium (NaCl 0.9%), qu'elles ne servent que pour le vaccin Pfizer, le seul nécessitant d'être dilué avant d'être administré.

Tout parcours vaccinal doit être sécurisé en organisant une filière spécifique de vaccination pour chaque référence de vaccin, afin d'éviter que les vaccins ne puissent pas être interchangeables lors de l'injection du rappel.

Les chaînes de vaccination doivent donc impérativement pouvoir être différenciées en fonction de la référence du vaccin en amont et au moment de la préparation et de l'injection : postes dédiés pour chaque référence de vaccin avec nom du vaccin clairement visible et professionnels dédiés à la préparation et à l'injection.

La distinction entre les parcours de vaccination passe également par des pictogrammes et une signalétique d'orientation dédiés à chacun d'entre eux, adaptés et lisibles pour tous les publics, y compris déficients visuels. La séparation des chaînes de vaccination est matérialisée dans la mesure du possible par une ligne infranchissable (cordage, ligne au sol, barrière Vauban ...) voire *a minima* par un paravent.

Si le centre ne peut organiser plusieurs chaînes de vaccination dédiées aux différents types de vaccins, le centre doit mettre en place des plages horaires différentes, voire des jours différents selon les vaccins à administrer.

Le nom du vaccin à administrer doit être facilement lisible pour être aisément identifié par tous, notamment la personne vaccinée, et vérifié systématiquement dès l'accueil et avant l'injection.

Un contrôle doit être mis en place au moment de l'évaluation pré-vaccinale afin de bien orienter la personne vers la ligne de vaccination dédiée au vaccin qu'elle doit recevoir.

Une attention particulière devra être portée aux personnes qui viennent pour une seconde injection. Elles doivent se présenter avec l'attestation remise lors de la première injection afin de confirmer la référence du vaccin à administrer. A défaut, le système d'information Vaccin Covid sera consulté.

COMPETENCES ET ROLES

Dans le parcours vaccinal classique, la consultation de pré-vaccination est effectuée par un médecin, qui examine le patient, analyse d'éventuelles contre-indications, lui donne les informations de nature à éclairer son consentement, recueille ce consentement, le trace dans Vaccin-Covid et établit la prescription médicale du médicament en vue de la vaccination.

Le parcours vaccinal simplifié, mentionné dans le Portfolio « Vaccination anticovid » à destination des médecins et infirmiers, prévoit le remplissage d'un questionnaire de santé à l'arrivée de la personne dans le centre de vaccination (reproduit en annexe du présent guide). L'infirmier du centre de vaccination peut remplir ou aider à remplir ce questionnaire. Ce questionnaire est ensuite vérifié par un médecin qui vérifie l'aptitude à la vaccination et appose sa signature sur le document, qui fait alors office de prescription. En cas de doute en lien avec le remplissage du questionnaire, le médecin effectue une consultation médicale. Le patient peut ensuite être vacciné par un infirmier.

La vaccination contre la covid-19 peut réglementairement être assurée :

- Soit par un médecin
- Soit par un infirmier diplômé d'Etat, sous supervision d'un médecin

La supervision ne peut être considérée comme effective s'il existe une distance trop importante entre le superviseur et le supervisé. Elle doit conduire le médecin à pouvoir intervenir en urgence auprès du patient, et exclut donc que le médecin se situe dans un lieu distinct de celui dans lequel la vaccination est pratiquée.

Chaque ligne de vaccination peut être constituée d'un médecin et d'un nombre conséquent d'infirmiers, en équipes roulantes. Les modalités d'organisation peuvent varier en fonction du nombre d'IDE. Les missions peuvent être regroupées ou individualisées (ex : équipe de 3 IDE avec 1 IDE qui réalise la préparation et l'injection, 1 IDE qui remplit ou aide au remplissage des questionnaires pré-vaccinaux et 1 IDE qui fait la surveillance post-vaccinale, avec la possibilité de tourner sur les 3 postes).

LE RESPONSABLE DE CENTRE (SI RESPONSABLE NON MEDECIN)

Le responsable du centre de vaccination a pour fonction de piloter l'organisation globale du centre de vaccination. Ses missions sont les suivantes :

- Interlocuteur de la préfecture, de l'ARS et des partenaires extérieurs (collectivités territoriales, établissement de santé pivot ou officine de référence ;
- Responsable du planning du personnel, de l'ouverture et de la fermeture du centre de vaccination ;
- Référent sur les outils numériques liés au fonctionnement du centre (prise de rendez-vous, Atlasanté, etc.)
- Responsable des remontées quotidiennes de stocks, des remontées d'activités demandées le cas échéant ;
- En charge de la gestion des stocks des vaccins et autres produits de santé : commande, réception, respect de la chaîne du froid, stockage, suivi journalier du stock ;

- Commande des vaccins à la pharmacie à usage intérieur de l'établissement pivot ou à l'officine référente, sur la base de son planning prévisionnel et en prenant en compte les contraintes de stockage ;
- Responsable du respect de la chaîne d'élimination des déchets (DASRI et autres) ;
- Signalement sans délai à la délégation départementale de l'ARS au fil de l'eau toute difficulté rencontrée.

LE RESPONSABLE MEDICAL

Le responsable médical est le médecin présent ou celui désigné par le responsable de centre s'il n'est pas médecin parmi les présents. Il a pour fonction de garantir l'application du protocole vaccinal et des recommandations de bonnes pratiques au sein du centre de vaccination.

Ses missions sont les suivantes:

- Coordination des professionnels de santé du centre ;
- Fonctions médicales en zone d'isolement (ex : prise en charge dont réalisation d'un test antigénique si suspicion Covid et orientation dans le parcours de soins) ;
- Prise en charge médicale en zone de surveillance post-vaccinale ;
- Responsable du recueil de l'ensemble des questionnaires médicaux renseignés lors des consultations pré-vaccinales et de leur archivage.

Il est régulièrement inscrit au CDOM. Il peut être un médecin libéral, hospitalier, salarié ou retraité.

LA FONCTION D'ACCUEIL

La fonction d'accueil peut être assurée, en fonction de la taille du centre, par le responsable de centre, un agent administratif, une infirmière ou une aide-soignante. Elle comprend l'accueil, l'information et l'orientation dans le centre de vaccination. Les missions à assurer sont les suivantes :

- Vérification de la présence de la personne au planning de rendez-vous (si non inscrite, inscription dans un créneau libre immédiat ou a posteriori)
- Vérification de l'éligibilité de la personne à l'une des catégories de public prioritaire (âge ou bon de l'assurance maladie ou prescription sur ordonnance de la vaccination par le médecin traitant)
- Vérification de l'identité par tous moyens (carte d'identité, carte vitale, passeport...)
- Récupération de la carte vitale pour faciliter la connexion au SI Vaccin covid (non bloquant en cas d'absence)
- Distribution des questionnaires de consultation pré-vaccinale
- Orientation des personnes dans les files de vaccination.

LA FONCTION INFIRMIERE

Les missions à assurer sont les suivantes :

- Information de la personne et aide au remplissage des questionnaires pré-vaccinaux ;
- Prise de température (thermomètre infra-rouge sans contact) ;
- Reconstitution et Préparation des doses à administrer du vaccin ;
- Injection du vaccin ;

- Surveillance post-vaccinale : cette surveillance peut être confiée à un aide-soignant ou à un secouriste qui en réfère au médecin.

Les infirmiers sont régulièrement inscrits au CDOI. L'infirmier peut être un professionnel libéral, hospitalier, salarié ou retraité.

LA FONCTION MEDICALE (SI PLUSIEURS PRESENTS AU CENTRE HORS RESPONSABLE)

Les missions à assurer sont les suivantes:

- Information de la personne et l'aide au remplissage des questionnaires pré-vaccinaux ;
- Consultation pré-vaccinale pour valider l'indication du vaccin, écarter les contre-indications dont les infections en cours et vérifier les conditions particulières d'injection (anticoagulants; en fonction de la corpulence de la personne...). Le médecin appose sa signature sur le document de consultation pré-vaccinale, faisant ainsi office de prescription ;
- Prise en charge des effets secondaires immédiats des vaccins ;
- Renseignement du système d'information SI Vaccin Covid qui génère le certificat de vaccination, précise la date de la seconde injection à J21 pour le vaccin Pfizer et à J28 pour le vaccin Moderna (et le cas échéant du rendez-vous)
- Déclaration de pharmacovigilance des effets secondaires ou indésirables (possible directement à partir du lien dans SI Vaccin Covid)

Le médecin peut, en fonction de l'organisation retenue, reconstituer et injecter les vaccins.

Il est régulièrement inscrit au CDOM. Le professionnel peut être libéral, hospitalier, salarié ou retraité.

LA FONCTION REFERENT MEDICAMENTS / PREPARATION

Le portfolio « Vaccination covid » à destination des médecins et infirmiers suggère la mobilisation de personnels pharmaceutiques pour assurer les rôles de référent médicaments et de préparation des injections.¹

¹ Cf. exemple de fiches de postes des différentes missions liées au fonctionnement des centres de vaccination – Portfolio « vaccination covid », version du 15/02/2021 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_vaccination_anticoovid_professionnels_de_sante.pdf

La participation des professionnels de santé est possible selon plusieurs régimes (non cumulatifs) :

- Médecins et infirmiers libéraux : application du régime d'activité libérale
- Professionnels de santé remplaçants, retraités ou étudiants (plusieurs options possibles) :
 - Contrat de travail : la structure précompte les cotisations salariales et les contributions sociales et le professionnel de santé perçoit le montant net. Les montants affichés de remboursement par l'assurance maladie obligatoire sont bruts, la structure supportera donc le poids des cotisations patronales sans remboursement par l'Assurance Maladie ;
Pour les établissements de santé, le remboursement est globalisé dans le forfait « centre de vaccination » et permet donc de couvrir les cotisations.
 - « Convention de collaboration » :
 - Si le professionnel de santé a déjà une activité de travailleur indépendant déclarée, il déclare la rémunération des vacations comme honoraires qui seront alors considérés comme honoraires conventionnés pour prise en charge des cotisations par l'Assurance Maladie ;
 - S'agissant d'un médecin sans activité de travailleur indépendant, il doit adhérer au Régime Simplifié des Professions Médicales (service URSSAF) et déclarer ses revenus, par exemple.

MODALITES CONTRACTUELLES DE RECOURS AUX PROFESSIONNELS DE SANTE DANS LES CENTRES DE VACCINATION

	Salarié	Retraité salarié en cumul emploi retraite ou sans activité	Libéral installé ou salarié en CDS	Libéral remplaçant (y compris étudiant 3e cycle avec une licence de remplacement)	Retraité libéral en cumul emploi-retraite	Retraité sans activité	Etudiant
Etablissement hospitalier	Mise à disposition ou CDD	CDD	Paiement direct au PS ou au CDS par l'Assurance Maladie	Convention de collaboration	Convention de collaboration	CDD (tarif retraité)	CDD en dehors des heures de stage
Centre de santé	Mise à disposition ou CDD	CDD	Paiement direct au PS ou au CDS par l'Assurance Maladie	Convention de collaboration	Convention de collaboration	CDD (tarif PSL)	CDD en dehors des heures de stage
Maison de santé (SISA)	Mise à disposition		Paiement direct au PS ou au CDS par l'Assurance Maladie	Contrat de remplaçant/adjoint ou assistant avec un PS installé de la MSP Ou convention de collaboration	Convention de collaboration		
CPTS (Association loi 1901)	Mise à disposition		Paiement direct au PS ou au CDS par l'Assurance Maladie	Contrat de remplaçant/adjoint ou assistant avec un PS installé de la CPTS Ou convention de collaboration	Convention de collaboration		
Collectivité	Mise à disposition	CDD	Paiement direct au PS ou au CDS par l'Assurance Maladie	Contrat de remplaçant/adjoint ou assistant avec un PS installé intervenant dans le centre ou CDD	CDD	CDD	CDD

REMUNERATION DES INTERVENANTS EN CENTRE DE VACCINATION HORS ETABLISSEMENT DE SANTE

Plusieurs modalités de rémunération sont possibles :

REMUNERATION A L'ACTE VIA SESAM-VITALE

Dans le cas où le professionnel le souhaiterait, une facturation à l'acte est possible, avec un code unique « VAC » créé pour suivre la réalisation de la vaccination² :

- Consultation vaccinale (y compris l'injection) : 25 € (code VAC) ;
- Injection seule (sans consultation associée) : 9,60 € (code VAC).
- La majoration de déplacement (MD) peut être applicable dans la limite de 3 par intervention en Ehpad, autres ESMS et en centre de vaccination ;
- Les majorations dimanches/jours fériés sont applicables le cas échéant :
 - Injection seule : 28,66 € (code VAC),
 - Consultation le week-end : 44,06 € (code VAC),
- Les majorations de nuit ne sont pas applicables ;
- La majoration dérogatoire de renfort en Ehpad n'est pas cumulable avec la rémunération de la vaccination en Ehpad.

Ce code VAC doit être facturé dans le respect des tarifs opposables et en tiers payant. Les modes de facturation habituels pour ce type de prestation sont à utiliser (Sesam-Vitale, facturation dégradée). En cas de facturation en mode dégradé, il est dérogé à l'envoi des pièces justificatives papier.

Le tableau de facturation des actes de vaccination Covid est fourni ci-dessous, à titre indicatif :

Contexte		équivalence NGAP	Code(s) acte facturé(s)	Tarif métropole (en Euros)
Vaccination seule (hors consultation)	Médecin au cabinet	K5	VAC	9,60
	Médecin en visite	K5 + MD	VAC + MD	9,60 + 10
	Médecins en visite w-e	K5 +MDD	VAC + MDD	9,6+22,60
	Médecin en cabinet w-e	K5 + complément F (9,60€ + 19,06€)	VAC	28,66
	Infirmier en EHPAD, résidence service...	AMI1+ AMI1	VAC	6,30
	Infirmier en EHPAD, résidence service... w-e	AMI1+ AMI1+ complément F (6,30 € + 8,50€)	VAC	14,80
Consultation prévacinales eule ou consultation avec vaccination	Consultation	Consultation à 25€	VAC	25
	Consultation w-e	Consultation à 25€ + complément F (25€ +19,06€)	VAC	44,06
	Visite médecin	Visite à 25€ + MD	VAC + MD	25+10
	Visite Généraliste w-e	Visite à 25€ + MDD	VAC + MDD	25+22,60
	Visite Spécialiste w-e	Visite à 25€ + complément F (25€ +19,06€)	VAC	44,06

² Le code VAC n'est pas cumulable avec d'autres actes

REMUNERATION FORFAITAIRE

L'assurance-maladie alloue une rémunération forfaitaire aux professionnels suivants, moyennant un minimum de 40 vaccinations par ligne et par tranche de 4 heures :

- Infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou exerçant en centre de santé :
 - 220 € par tranche de 4 heures d'activité
 - 240 € par tranche de 4 heures d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.
 - En cas d'intervention inférieure à 4 heures, le forfait est égal à 55 € par heure ou 60 € le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ;

- Médecins libéraux ou exerçant dans un centre de santé :
 - 420 € par tranche de 4 heures d'activité
 - 460 € par tranche de 4 heures d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés
 - En cas d'intervention inférieure à 4 heures, le forfait est égal à 105 € par heure ou 115 € le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés

Les forfaits mentionnés ci-dessus ne peuvent être cumulés avec une facturation à l'acte.

L'assurance maladie recommande, pour les professionnels rémunérés au forfait, d'établir la facture de leurs vacations de manière hebdomadaire et de l'adresser à sa caisse de rattachement le lundi suivant. Il est toutefois possible de renseigner pour des périodes plus longues en cas de difficulté. Pour chaque période de facturation, il convient de reporter la date et le nombre de vacations horaires effectuées.

Pour télécharger le modèle de facture, cliquer sur le lien suivant (rubrique « documents utiles ») :

<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-cotation-et-remuneration-des-medecins-en-centres-de-vaccination>

REMUNERATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE EN FORMATION, SALARIES ET RETRAITES

Les centres de santé, les MSP, les CPTS qui constituent un centre de vaccination peuvent s'adjoindre les compétences de professionnels de santé retraités ou en formation. L'assurance-maladie verse une compensation liée à l'emploi de ces professionnels, à hauteur des montants suivants :

- Etudiants en 3ème année de soins infirmiers (semestres 5 et 6) participant à la campagne vaccinale, pour chaque heure d'activité :
 - 12 € entre 8h et 20h ;
 - 18 € entre 20h et 23 h et entre 6h et 8h ;
 - 24 € entre 23h et 6 h, ainsi que le dimanche et les jours fériés.

- Infirmiers retraités, pour chaque heure d'activité :
 - 24 € entre 8h et 20h ;
 - 36 € entre 20h et 23h et entre 6h et 8h ;
 - 48 € entre 23h et 6h ainsi que le dimanche et les jours fériés.

- Etudiants ayant validé la 2ème année du 2ème cycle des études médicales, pour chaque heure d'activité :
 - 24 € entre 8h et 20h ;
 - 36 € entre 20h et 23h et entre 6h et 8h ;
 - 48 € entre 23h et 6h ainsi que le dimanche et les jours fériés.

- Internes en médecine, médecins salariés en cumul d'emploi et médecins retraités, pour chaque heure d'activité :
 - 50 € entre 8h et 20h ;
 - 75 € entre 20h et 23h et entre 6h et 8h ;
 - 100 € entre 23h et 6h ainsi que le dimanche et les jours fériés.

REMUNERATION DES INTERVENANTS EN CENTRE DE VACCINATION EN ETABLISSEMENT DE SANTE

Les établissements de santé sont rémunérés, pour les consultations et injections effectuées au titre de la vaccination contre la covid-19 réalisées dans des centres de vaccination dont ils assurent le fonctionnement, par une dotation de l'assurance maladie perçue en sus de la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette dotation dépend des lignes vaccinales mises en place par les établissements susmentionnés pour assurer la vaccination au sein des centres de vaccination dont ils assurent le fonctionnement. Une ligne vaccinale est définie comme un ensemble de personnels médecins et infirmiers hospitaliers ou libéraux, retraités ou étudiants et de fonctions support hospitalières, mobilisés pour assurer les vaccinations au sein d'un centre de vaccination pour une durée de 4 heures.

A chaque ligne vaccinale mobilisée pour une durée de 4 heures est associée une rémunération forfaitaire dont le montant dépend :

- Des catégories de personnels composant ladite ligne vaccinale ;
- Du jour de réalisation de la prestation.

Chaque ligne vaccinale doit comporter un temps de médecin et un temps d'infirmier permettant la réalisation d'un minimum de 40 injections par période de 4 heures.

Les montants de ces forfaits sont les suivants :

Composition de la ligne vaccinale / type de forfait	Jours de semaine et samedi matin (pour 4h)	Samedi après-midi, dimanche et jours fériés (pour 4h)
Forfait A : équipe composée de : - Médecins et infirmiers hospitaliers, retraités ou étudiants - Fonctions support hospitalières	625 €	1 015 €
Forfait B : équipe composée de : - Médecins hospitaliers, retraités ou étudiants - Infirmiers libéraux - Fonctions support hospitalières	500 €	800 €

Forfait C : équipe composée de : <ul style="list-style-type: none"> - Médecins libéraux - Infirmiers hospitaliers, retraités ou étudiants - Fonctions support hospitalières 	340	550
Forfait D : équipe composée de : <ul style="list-style-type: none"> - Médecins libéraux - Infirmiers libéraux - Fonctions supports hospitalières 	330 €	380 €

Le montant de la dotation perçue est calculé sur la base des données transmises à l'ATIH via FICHSUP par les établissements de santé

PRISE EN CHARGE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR L'ARS (HORS REMUNERATION DES INTERVENANTS – CF. SUPRA)

L'accompagnement de l'ARS consiste à financer, pour les centres de vaccination contre la covid-19, les dépenses suivantes :

- Acquisition de petit matériel informatique, de diagnostic, de protection individuelle ;
- Prestations d'hygiène et de traitement des déchets ;
- Fonctions d'accueil et/ou de secrétariat ;
- Fonctions d'organisation, de coordination et/ou de logistique
- Rémunération des professionnels employés par les structures, non rémunérés par l'assurance-maladie

L'ARS ne peut en aucun cas compenser les dépenses déjà prises en charge par d'autres moyens, soit :

- Les coûts exposés par les établissements de santé mobilisant des ressources en appui des centres de vaccination ;
- L'activité des professionnels de santé référencés à l'assurance-maladie ;

Par ailleurs, les ressources mobilisées de manière bénévole par les partenaires pour l'organisation et le fonctionnement de ces centres ne peuvent donner lieu à compensation.

Dédommagement des associations agréées de sécurité civile

Dans le cadre du concours des effecteurs d'associations agréées de sécurité civile au fonctionnement des centres de vaccination, les frais sont calculés de la manière suivante :

- 15 € par repas et par bénévole, pour un repas pris entre 12h et 13h30 et entre 19h et 20h30
- 110 € par véhicule et 0.58 € par km. Le calcul du kilométrage se fait à partir de la base d'implantation des effectifs et moyens au site d'intervention. Le montant des frais de péage engagés sera remboursé sur présentation des justificatifs.

Une convention doit être conclue avec les associations concernées pour cadrer l'intervention des bénévoles. Si une convention d'intervention préexistante a été conclue, il convient de formaliser un avenant.

Le centre de vaccination doit conclure un contrat d'objectifs et de moyens avec l'ARS Occitanie détaillant l'objet et le montant de la subvention, les justificatifs attendus pour le remboursement. Les centres souhaitant effectuer cette démarche doivent contacter la délégation départementale de l'ARS de leur département (Coordonnées en annexe).

Enregistrement préalable de la personne morale

Les centres de vaccination effectuant des demandes de financement auprès de l'ARS doivent être inscrits au répertoire SIRENE.

Chaque centre adossé à un établissement de santé est approvisionné par la PUI pivot approvisionnée en vaccins afin de réduire au maximum les contraintes logistiques liées à la sécurité sanitaire des vaccins concernés, le cas échéant via les PUI relais en proximité géographique.

Le responsable du centre de vaccination et le pharmacien de la PUI pivot ou relai doivent avant chaque livraison, acter par écrit les points suivants :

- Type(s) de vaccin distribué(s) dans le centre
- Vérification des équipements de stockage dans le centre de vaccination
- Modalités d'acheminement : Qui assure la responsabilité du transport ? Avec quel matériel ? Quel suivi de température ?
- Nombre de flacons par livraison
- Nombre de dispositifs médicaux de dilution/administration et de solvants par livraison
- Heures et jours de livraison
- Documents partagés de traçabilité
- Modalités d'alerte en cas de défaillance du circuit : qui contacter ? Comment ? Quelles coordonnées ? Quelle traçabilité ?
- Départ des doses en cours de décongélation ou décongelées ?

Un dialogue tripartite sur la gestion des doses

Avant tout démarrage des livraisons, il convient de définir les modalités d'échanges et de validation entre la délégation départementale de l'ARS, la PUI et le centre de vaccination.

MESURES GENERALES

L'ensemble des explications concernant les données à reporter dans le système d'information Vaccin-covid figure dans le portfolio dédié aux professionnels de santé, établi par le Ministère des Solidarités et de la Santé, disponible à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers>

Un tutoriel pour la connexion à Vaccin-covid est également mis à disposition par les services de l'Assurance maladie :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/725964/document/vaccin-covid-guide-utilisateur-centres-vaccination.pdf>

En cas de difficulté concernant la carte CPS ou l'e-CPS, vous pouvez contacter les services de l'Agence du Numérique en santé aux coordonnées suivantes :

- 0 825 85 2000 (7/7, H24)
- <https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte>

PROCEDURE DEROGATOIRE D'EQUIPEMENT EN E-CPS DES IDE NON INSCRITS AU CDOI EN VUE DE LEUR ACCES AU TELESERVICE VACCIN-COVID

Une procédure dérogatoire est mise en place pour obtenir une e-CPS pour des infirmières ou infirmiers salariés non-inscrits à l'ONI et ne disposant pas de carte CPS en vue de leur accès au téléservice Vaccin Covid mis en œuvre par la CNAM.

Cette procédure est facultative. Elle est réservée aux établissements impliqués dans la campagne de vaccination contre la Covid-19 et dont les infirmiers devant se connecter à Vaccin Covid ne disposent pas de carte CPS ou ne peuvent pas disposer de e-CPS faute d'être inscrit à l'ONI.

Pour rappel, l'inscription au tableau de l'ordre des infirmiers est obligatoire pour exercer la profession (article L. 4061-1 du code de la santé publique). A ce titre il s'agit d'une procédure dérogatoire, mise en place temporairement dans le contexte de la campagne de vaccination contre la Covid-19 et face au constat que l'obligation d'inscription à l'ordre n'est pas respectée pour un nombre encore important d'infirmiers en établissements.

A partir de septembre 2021, les IDE seront enregistrés dans le RPPS par l'ONI comme unique autorité d'enregistrement (arrêt de l'enregistrement des infirmiers par les ARS dans ADELI). Seuls les infirmiers inscrits à l'ONI pourront disposer d'une e-CPS ou d'une carte CPS.

Filtre de tri des personnes éligibles :

- Remplissez-vous les critères d'âge requis ? Si oui, transfert vers la suite car éligibilité à la vaccination et à la prise de rdv
- Non → Avez-vous une pathologie vous rendant éligible à une vaccination dès maintenant (Cf. liste des patients vulnérables à haut risque ou liste des comorbidités (sur le site du ministère des solidarités et de la santé) ?
- Non → Etes-vous un professionnel éligible à la vaccination ?

Si « non » à toutes les réponses → « Vous n'êtes pas encore éligibles à la vaccination contre la Covid19. La prise de rendez-vous dans le centre de vaccination vous sera ouverte ultérieurement. »

Critères d'éligibilité : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-reponses-cles>

Liste des maladies rares validée par le Conseil d'orientation de la Stratégie Vaccinale : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf

ANNEXE 2 – CARACTERISTIQUES DES VACCINS AUTORISES

Vaccin	Technologie de vaccin utilisée	Conditionnement	Modalités de reconstitution	Modalités et voie d'administration	Conditions de conservation	Conditions de transport à +2 +8°C	Autorisation	Délai entre 2 injections	Indications
Laboratoires : BioNTech Pfizer Nom commercial : Comirnaty	ARN messenger	Multidose x 6 Plateaux de 195 flacons	A diluer	Couple aiguille-seringue avec un volume mort < 0.35µL Intramusculaire Volume à administrer : 0.3 mL	Congelé : -80°C pendant 6 mois Décongelé : +2 à +8°C pendant 5 jours Reconstitué : +2 à +25°C pendant 6 heures Décongélation : 30 min	12h max de transport cumulé Maintien des doses à la verticale	AMM le 21/12/2020 Modifiée le 08/01/2021 (6ème dose par flacon) Avis CTV le 24/12/2020	21 à 42 jours	16 ans et + A privilégier chez les 65 ans et +
Moderna	ARN messenger	Multidose x 10 Boîtes de 10 flacons Cartons de 12 boîtes	Prêt à l'emploi	Chalouper le flacon avant chaque prélèvement Intramusculaire Volume à administrer : 0.5 mL	-20°C pendant 7 mois +2 à +8°C pendant 30 jours 6 heures maximum dès prélèvement de la 1ère dose Décongélation : 2h30 au réfrigérateur ou 1h à 15-25°C	12h maximum de transport par véhicule cumulé 1h maximum de transport pedestre Ne pas secouer le flacon Maintien des doses à la verticale	AMM le 06/01/2021 Avis CTV le 08/01/2021	28 jours	18 ans et + A privilégier chez les 65 ans et +
Astra Zeneca Nom commercial : AZD1222	Vecteur viral non répliatif	Multidose x 10 Boîtes de 10 flacons	Prêt à l'emploi	Intramusculaire Volume à administrer : 0.5 mL	+2 à +8°C pendant 6 mois non entamé +9 à +30°C pendant 6h maximum +2 à +8°C pendant 48h maximum dès prélèvement de la 1ère dose		AMM le 29/01/2021 Avis CTV le 02/01/2021	9 à 12 semaines entre 2 doses (Reco HAS)	18 ans et + < 65 ans

En général :

- https://www.has-sante.fr/jcms/p_3227126/fr/reponses-rapides-dans-le-cadre-de-la-covid-19-consultation-de-prevaccination-contre-la-covid-19-en-soins-de-premier-recours-phase-1
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/>
- [https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/\(offset\)/3](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/(offset)/3)
- [https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Dispositif-de-surveillance-des-vaccins-lors-de-leur-utilisation-en-vie-reelle/\(offset\)/4](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Dispositif-de-surveillance-des-vaccins-lors-de-leur-utilisation-en-vie-reelle/(offset)/4)

Vaccin-covid :

- Agence du Numérique en Santé (support CPS/e-CPS) : <https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte>
- Ameli : <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-le-teleservice-vaccin-covid>

Vigilances sanitaires :

- https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

ANNEXE 4 – MODELE DE CONVENTION D'INTERVENTION EN CENTRE DE VACCINATION OU EN EQUIPE MOBILE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX OU AYANT UNE ACTIVITE INDEPENDANTE (PROPOSE PAR LE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE)

Entre NOM STRUCTURE (Etablissement, CPTS, MSP, autres),
Dont le siège social est situé àdésigné comme centre de vaccination par l'arrêté préfectoral n° du, placé sous la responsabilité de
(Nom et prénom), d'une part,
Ci-après désigné « la structure »

Et NOM, PRENOM DU PROFESSIONNEL DE SANTE, né(e) le XX/XX/XX, domicilié(e) (adresse),
Exerçant la profession de / ou retraité ayant exercé la profession de, numéro d'inscription au conseil de l'ordre des médecins / infirmiers / pharmaciens
D'autre part,
Ci-après désigné « le professionnel »,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;
Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention d'intervention fixe les conditions de présence et d'activité du professionnel au sein du centre de vaccination ou de l'équipe mobile organisé par la structure.

Article 2 – Nature des missions

Nature des missions : le professionnel est autorisé, en qualité de (emploi/ métier correspondant aux missions imparties) à effectuer les activités suivantes au sein du centre de vaccination : -

.....
-
-

Engagement du professionnel :

L'activité est prévue de : (Jours et horaires de prestation)

En cas d'absence, le professionnel prévient le référent, sauf cas de force majeure, 48 heures à l'avance pour permettre son remplacement.

Engagement de la structure :

La structure s'engage à :

- mettre à disposition du professionnel les moyens nécessaires à son intervention.
- assurer la coordination de l'intervention des professionnels par le biais d'un référent : *préciser le nom du référent et sa qualité.*

Article 3 – conditions financières :

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 2 ci-dessus, la structure reverse pour le compte de l'Assurance maladie au professionnel la somme forfaitaire de _____ euros par [heure] ou [demi-journée] (selon les modalités définies par l'article 18-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susmentionné,)

Le professionnel de santé fait son affaire du paiement éventuel des cotisations sociales afférentes à cette rémunération.

Article 4 - Réglementation

Le professionnel s'engage à respecter les règles de fonctionnement du centre dans lequel il intervient, selon le cahier des charges disponible sur le site du ministère de la Santé.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter du XX/XX/XX jusqu'à la fermeture du centre de vaccination.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, le responsable du centre peut mettre fin à l'intervention sans préavis par tout moyen vérifiable (mail, courrier, remise en main propre contre signature) adressé au professionnel.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie


Le professionnel

Le responsable de la structure ou son représentant

Nom, prénom

Nom, prénom

ANNEXE 5 – MODELE DE FICHE DE CONSENTEMENT DANS LE CADRE DU PARCOURS VACCINAL SIMPLIFIE


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUESTIONNAIRE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

Avez-vous eu un test (PCR ou antigénique) positif au cours des trois derniers mois ? Oui Non

Avez-vous de la fièvre aujourd'hui ? Oui Non

Avez-vous reçu un vaccin au cours des deux dernières semaines ? Oui Non
Si oui lequel :

Avez-vous des antécédents d'allergie ou d'hypersensibilité à certaines substances ou avec d'autres vaccins ? Oui Non


Présentez-vous des troubles de la coagulation (en particulier une baisse des plaquettes ou traitement anticoagulant) ? Oui Non

Êtes-vous enceinte ? Oui Non

Allaitiez-vous ? Oui Non

Dans les jours et semaines qui suivent votre vaccination, vous pourrez, si nécessaire, signaler un effet indésirable. Cela ne prend qu'une dizaine de minutes sur le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables : www.signalement.social-sante.gouv.fr.

Vous pouvez aussi en parler à votre médecin.



Reservé au médecin

Date :/...../.....

Signature du médecin :

VACCINATION ANTI-COVID

Version du 12 février 2021

- Ariège : ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr
- Aude : ars-oc-dd11-direction@ars.sante.fr
- Aude : ars-oc-dd12-direction@ars.sante.fr
- Gard : ars-oc-dd30-direction@ars.sante.fr
- Haute-Garonne : ars-oc-dd31-direction@ars.sante.fr
- Gers : ars-oc-dd32-direction@ars.sante.fr
- Hérault : ars-oc-dd34-direction@ars.sante.fr
- Lot : ars-oc-dd46-direction@ars.sante.fr
- Lozère : ars-oc-dd48-direction@ars.sante.fr
- Hautes-Pyrénées : ars-oc-dd65-direction@ars.sante.fr
- Pyrénées-Orientales : ars-oc-dd66-direction@ars.sante.fr
- Tarn : ars-oc-dd81-direction@ars.sante.fr
- Tarn-et-Garonne : ars-oc-dd82-direction@ars.sante.fr

ADELI : Automatisation DEs Listes : enregistrement obligatoire auprès des ARS de professionnels de santé non concernés par l'enregistrement RPPS

AMM : autorisation de mise sur le marché

ARS : Agence régionale de Santé

AZ : AstraZeneca

CDOI : Conseil départemental de l'ordre des infirmiers

CDOM : Conseil départemental de l'ordre des médecins

IDE : Infirmier/infirmière diplômé(e) d'Etat

RPPS : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé : enregistrement obligatoire auprès des ordres concernés de professionnels de santé (médecins, sages-femmes, etc.)

SPF : Santé publique France

